

**Fiche d'impact dans le cadre du transfert de compétence relatif à
« l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de
police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs
missions »
entre la Commune de BEUVRY et le SIVOM de la Communauté du
Béthunois**

➤ **Rappel du contexte :**

La Commune de BEUVRY a décidé de transférer la compétence « Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions » au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

En application de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe:

L'établissement d'une fiche d'impact est requis

- lors d'un transfert total de compétence d'une commune vers un EPCI pour les fonctionnaires et les agents contractuels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré ;
- lors de la création d'un service commun

Contenu de la fiche d'impact, les effets du transfert :

- sur l'organisation et les conditions de travail ;
- sur la rémunération et les droits acquis

CONTEXTE

❖ **Compétence transférée**

La commune de Beuvry a créé, par délibération du 24 septembre 2019, un service de police municipale chargé de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique et pouvant également intervenir dans les domaines de la circulation, le stationnement, l'environnement, l'urbanisme, l'hygiène, les incivilités... Afin d'assurer ces nouvelles missions sur le territoire de la commune deux agents gardien brigadier ont été recrutés.

Les agents du service de Police Municipale sont soumis à deux cycles de travail hebdomadaire sur 5 jours (du lundi au vendredi), sur la base d'horaires fixes, avec des durées de travail différenciées en fonction de la charge de travail ou des besoins des usagers.

Un troisième cycle est prévu dans l'hypothèse où un agent se trouve seul.

▪ Pendant les périodes scolaires et les périodes de vacances de Toussaint, de Noël et d'hiver (cycle hebdomadaire de 36h30) :

Lundi/mardi/jeudi /vendredi : 8h30 – 12h10 13h20 – 17h00

Mercredi : 13h00 – 20h10

▪ Pendant les périodes de vacances de printemps et d'été (cycle hebdomadaire de 36h30) :

Lundi au jeudi : 13h10 – 20h30 ; vendredi :13h10 – 20h20

▪ Policier seul dû à l'absence de son coéquipier (cycle hebdomadaire de 36h30) :

Lundi/mardi/jeudi /vendredi : 8h30 – 12h10 13h30 – 17h00

Mercredi : 8h30 – 12h10 13h20 – 17h30

Au regard de l'étendue du territoire de la commune, des attentes de la commune quant à la nature et au nombre des missions exercées et des demandes des habitants, cette organisation ne permet pas d'y répondre de manière suffisante.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est un syndicat intercommunal à vocation multiple qui regroupe 30 communes, dont la commune de Beuvry. Il exerce multiples compétences, notamment au titre de la Sécurité Publique, la compétence « Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions», créée par délibération du Comité syndical du 30 juin 2021

La police municipale intercommunale dispose d'un effectif composé d'un chef de service et de six agents de police effectuant des missions de police de proximité dans les communes adhérentes telles que les contrôles routiers, la prévention et la lutte contre les cambriolages, les incivilités, les nuisances et conflits de voisinage, les dépôts sauvages, et ce 7 jours sur 7 et sur une amplitude moyenne de 11 heures sur 24. Elle œuvre également au respect des règles en matière d'urbanisme ; a un rôle pédagogique et de prévention (permis vélo, permis piéton...) et enfin est présente sur toutes les manifestations communales.

La municipalité de Beuvry ayant le souhait d'offrir aux beuvrygeois un service de sécurité publique plus important et sur des plages horaires plus élargies, les parties se sont rapprochées pour évoquer le transfert de ladite compétence du SIVOM du Béthunois et par conséquent des deux agents de la police municipale de Beuvry qui pourront renforcer l'équipe du SIVOM et compter dès lors à son effectif un chef et 8 agents.

Aussi, au titre de la compétence « Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions» », la commune de Beuvry transfère au SIVOM de la Communauté du Béthunois, son service Police Municipale.

La date du transfert est fixée au 1er janvier 2025.

EFFECTIFS

❖ Effectifs transférés

Les fonctionnaires et agents contractuels sont concernés par le transfert.

Service transféré	Titulaire (A B C) + Filière	Contractuels (A B C) + Filière	Effectif Total
Police Municipale	2 agents de catégorie C – filière police municipale	/	2

BILAN : 2 fonctionnaires de catégorie C de la filière police municipale seront transférés.

SERVICE D’AFFECTATION

La Police Municipale de la commune de Beuvry intégrera le pôle Sécurité Publique du SIVOM.

Le service est composé d’un Chef de service et de six agents de police municipale. Il est implanté dans le bâtiment spécialement aménagé à cet effet, sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune.

Le service est équipé de l’ensemble des moyens et matériels nécessaires à l’exécution de leurs missions, et dispose de 3 véhicules SUV et de 2 motos.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE L’IMPACT DE CE TRANSFERT

Une information préalable des agents sur la modification de leurs situations statutaires et sur leurs conditions de travail a été réalisée par Madame Le Maire et le Directeur Général des Services de la commune de Beuvry, le mercredi 27 novembre 2024 matin.

Une 1^{ère} réunion de présentation de la Direction du SIVOM de la Communauté du Béthunois a été réalisée individuellement le mercredi 27 novembre 2024. Celle-ci consistait en la présentation du pôle sécurité publique du SIVOM, et plus précisément des conditions de fonctionnement du service. Pour conclure, des échanges quant aux conditions d’arrivée et d’intégration de chaque agent, dans le cadre du transfert se sont déroulés. Chaque agent a bénéficié d’un entretien individuel visant à se présenter et à échanger librement.

Une seconde réunion a été convenue entre les parties, le mardi 03 décembre 2024, en mairie de Beuvry pour échanger avec les agents sur le planning, le matériel et l’environnement de travail. D’autres échanges seront menés, à la demande, notamment dans le cadre d’une visite des locaux sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune.

Les propositions de régime indemnitaire et de fiche de paie ont été transmises à chaque agent, lors de la réunion du 27 novembre 2024. 2 réponses favorables ont été apportées.

MODE DE TRANSFERT

❖ **Agents transférés de plein droit, puisqu'exerçant en totalité leurs missions dans le service transféré,**

- Monsieur François DUFOUR, brigadier-chef principal, exerçant les missions d'agent de police municipale sera transféré de plein droit au SIVOM de la Communauté du Béthunois.
- Monsieur Sébastien PRIEM, brigadier-chef principal, exerçant les missions d'agent de police municipale sera transféré de plein droit au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

IMPACT POUR LES AGENTS

❖ **Monsieur François DUFOUR**

- Lieu de travail : locaux du Pôle Sécurité Publique, sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune
- Déplacement : changement de lieu de travail d'une distance inférieure à 5km
- Connaissance du service (structure, fonctionnement...) : fonctionnement du service 7j/7, sur la base d'un cycle de 3 semaines (dont un exemple type est annexé à la présente) et de deux périodes (été/hiver). Les postes sont réalisés en binôme, ils sont continus, sur la base d'une amplitude horaire de 9h/j. les agents travaillent 1 weekend sur 3. Ils peuvent réaliser des rappels pour compléter les plannings et assurer la continuité de service. Lors de certains évènements (cérémonies patriotiques, cérémonies de vœux, ...), la présence de l'ensemble des agents peut être obligatoire. Ces moments sont planifiés en amont.
- Lien hiérarchique et lien fonctionnel : sous la responsabilité du Chef du service de la Police Municipale, Responsable du Pôle Sécurité Publique du SIVOM
- Régime indemnitaire : application du régime indemnitaire du SIVOM mis en place suite à la réforme issue du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres;
- Congés : 25 jours légaux + 2 jours de fractionnement selon les règles applicables : 6 jours de RTT sur la base d'un temps de travail de 36 heures hebdomadaires, 6 jours de récupération liés au rythme de travail (dimanche et jours fériés inclus dans les cycles) afin de respecter la durée annuelle de travail de 1607 heures.
- Déroulement de carrière : selon les modalités définies dans les Lignes Directrices de Gestion RH
- CET : reprise du CET existant le cas échéant
- Action sociale : concernant la participation employeur à la mutuelle santé ainsi qu'à la prévoyance, les écarts éventuels sur le montant pris en charge par le SIVOM au 1^{er} janvier 2025 sont intégrés directement dans le régime indemnitaire de l'agent de sorte qu'il n'y ait pas de perte financière. La participation au titre de la prévoyance est mise en place au 1^{er} janvier 2025 au SIVOM.

❖ **Monsieur Sébastien PRIEM**

- Lieu de travail : locaux du Pôle Sécurité Publique, sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune
- Déplacement : changement de lieu de travail d'une distance inférieure à 5km
- Connaissance du service (structure, fonctionnement...) : fonctionnement du service 7j/7, sur la base d'un cycle de 3 semaines (dont un exemple type est annexé à la présente) et de deux périodes (été/hiver). Les postes sont réalisés en binôme, ils sont continus, sur la base d'une amplitude horaire de 9h/j. les agents travaillent 1 weekend sur 3. Ils peuvent réaliser des rappels pour compléter les plannings et assurer la continuité de service. Lors de certains évènements (cérémonies patriotiques,

cérémonies de vœux, ...), la présence de l'ensemble des agents peut être obligatoire. Ces moments sont planifiés en amont.

- Lien hiérarchique et lien fonctionnel : sous la responsabilité du Chef du service de la Police Municipale, Responsable du Pôle Sécurité Publique du SIVOM

- Régime indemnitaire : application du régime indemnitaire du SIVOM mis en place suite à la réforme issue du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres;

- Congés : 25 jours légaux + 2 jours de fractionnement selon les règles applicables : 6 jours de RTT sur la base d'un temps de travail de 36 heures hebdomadaires, 6 jours de récupération liés au rythme de travail (dimanche et jours fériés inclus dans les cycles) afin de respecter la durée annuelle de travail de 1607 heures.

- Déroulement de carrière : selon les modalités définies dans les Lignes Directrices de Gestion RH

- CET : reprise du CET existant le cas échéant

- Action sociale : concernant la participation employeur à la mutuelle santé ainsi qu'à la prévoyance, les écarts éventuels sur le montant pris en charge par le SIVOM au 1^{er} janvier 2025 sont intégrés directement dans le régime indemnitaire de l'agent de sorte qu'il n'y ait pas de perte financière. La participation au titre de la prévoyance est mise en place au 1^{er} janvier 2025 au SIVOM.

ASPECTS ADMINISTRATIFS

➤ **Avis du Comité Social Territorial du**



ANNEXE

Exemple de cycle de travail type, actuellement en vigueur :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
ETE	B1	10h00 19h00	10h00 19h00			11h00 20h00	13h00 22h00	10h00 18h00
	B2			10h00 19h00	10h00 19h00	09h00 18h00		
	B3	07h00 15h00	07h00 14h00	07h00 14h00	07h00 14h00	07h00 14h00		
HIVER	B1	09h00 18h00	09h00 18h00			11h00 20h00	13h00 22h00	10h00 18h00
	B2			09h00 18h00	09h00 18h00	09h00 18h00		
	B3	07h00 15h00	07h00 14h00	07h00 14h00	07h00 14h00	07h00 14h00		

**En fonction des événements ou problématiques
 possibilité d'ajuster la plage horaire**